

N° : 2026-307

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE
FÊTE DE L'AÏD EL KEBIR – MERCREDI 27 MAI 2026
SALLE DES FÊTES « LE PALAIS ROYAL »**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant la fréquentation importante au droit de la salle des fêtes « Le Palais Royal », à l'occasion de la fête de l'AÏD EL KEBIR,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison la fête de l'AÏD EL KEBIR, la circulation sera réduite au droit de la salle des fête « le Palais Royal », le mercredi 27 mai 2026, de 07H00 à 10H00, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Le stationnement sera totalement interdit au droit de la salle des fêtes « le Palais Royal ».

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../....

N° : 2026-307
(suite 2)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 18/05/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sambou DIABY

